

# **Association des Œuvres De Jeunesse d'Ennery (AOJE)**

## **- REGLEMENT INTERIEUR -**

### **ARTICLE 1 : OBJET ET HISTORIQUE DE L'ASSOCIATION :**

#### **o 1-1 : Objet :**

L'association AOJE met à la disposition des familles, d'une part, un accueil de loisirs (3-17 ans) ayant pour but de prendre en charge les enfants et les jeunes, le mercredi et les vacances scolaires, et d'autre part, un accueil périscolaire les mardis, jeudis, vendredis les samedis et extrascolaire.

Les membres du Conseil d'Administration de l'association assurent le lien avec les parents et les salariés.

L'Association a pour but de promouvoir et de soutenir toutes les actions en faveur de la Jeunesse et des Œuvres d'Education Populaire notamment:

- Réunions d'étude, conférences, tout ce qui a trait à l'éducation, et à la sensibilisation au monde du travail,
- Formations professionnelles (CPEJEPS, BPJEPS, DEJEPS, BEP Carrières Sanitaires et Sociales) et formation de l'Animation (BAFA, BAFD),
- Ateliers récréatifs, artistiques (Cœurs et âmes vaillants, danse, théâtre, cirque, activités manuelles « art créatif » ), Multimédias, musicales,
- Ateliers sportifs (roller, foot en salle, multisports),
- Toutes institutions ayant pour but l'hygiène, la santé physique et morale,
- Les colonies de vacances, les camps ados, les accueils de loisirs,
- Les jeux et activités d'intérieur, clubs ateliers, bibliothèque, ludothèque,
- Les sorties culturelles, touristiques et éducatives,
- Toutes actions visant à créer du lien intergénérationnel (club informatique séniors, visite à la maison de retraite, ...).
- Toutes actions inclusives et respectant la diversité et la différence (Travail en collaboration de l'IME « Le bois d'en haut » à Ennery.

Cet accueil à lieu au sein du Centre de Loisirs Louis Marécal : 9, Chemin d'Une Ruelle à l'Autre - 95300 ENNERY - Tél. : 01 30 38 11 84.

#### **o 1-2 : Historique :**

**Des débuts héroïques :** En 1962 l'Abbé Louis Marécal vint prendre ses fonctions de prêtre et s'installa à Ennery, où il occupa l'ancien presbytère. A l'époque la structure était en ruine. Avec beaucoup de courage et d'années de travail, le rêve de l'Abbé Marécal prenait forme : faire de ces " ruines " un centre d'accueil pour la jeunesse.

**La naissance de l'association :** Le 22 avril 1966, les premiers statuts de l'association « Jeunesse d'Ennery » furent déposés et parurent le 6 mai 1966 au journal officiel. Petit à petit et avec des tout petits moyens l'association « s'enrichissait » chaque année tant en matériel pédagogique, qu'en effectif du personnel. Véritable lieu de rencontre, agréable par son ambiance, l'affluence des enfants était toujours en croissance. Les activités en elles-mêmes n'ont pas véritablement changées au sein de l'association.

**La professionnalisation :** Ainsi plusieurs générations se sont succédées au niveau du conseil d'administration, mais surtout au niveau des équipes d'animateurs. En 1996 l'association sollicita un jeune du contingent pour effectuer un service national ville pendant 10 mois afin d'épauler l'Abbé Marécal. Au terme de son armée, Francisco, eut une proposition d'embauche par les emplois ville qu'il accepta avec, également à la clé, une formation BEATEP.

Septembre 2000 voit aussi l'arrivée d'une nouvelle aide pour M. l'abbé et Francisco : Grégoire, futur frère qui apporte encore un peu plus de motivation et de joie au sein de l'association.

Fin 2002, Sébastien, stagiaire BAPAAT nous rejoint pour un an et nous trouvons finalement le moyen de financer le salaire de Francisco qui passe en 1998 son diplôme de Directeur.

Mais en Juin 2003, l'Abbé tombe gravement malade; il nous quittera début Août à 83 ans sans avoir pu participer à sa dernière colo.

Malgré ce départ, l'AOJE continue ses activités avec autant de motivation et d'envie. L'association forme chaque année un jeune en contrat d'apprentissage (diplôme du BAPAAT/CPJEPS) ou en contrat de professionnalisation (BPJEPS).

En février 2008, le rêve se réalise : un nouveau bâtiment construit par la mairie d'Ennery accueille en ses locaux l'accueil de loisirs 6-17 ans géré par l'AOJE et ouvert à tous les enfants de la Vallée du Sausseron. Les anciens locaux continuent de garder le siège de l'association, et son âme, avec les activités reliées à la paroisse, tandis que le nouveau centre, laïc, permet de développer quantité de projets dans un cadre fonctionnel et harmonieux.

L'AOJE a aujourd'hui tourné une page de son histoire, mais l'association souhaite rester fidèle à l'œuvre éducative de son fondateur. Depuis 1966, elle suit le cours du temps, tâchant d'accompagner les enfants, les jeunes et les familles de son mieux, avec l'aide des SEPT CLES DU BONHEUR : Bonjour, J'écoute, S'il te plait, Merci, Bravo, Pardon et D'accord.

## **ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION :**

Le règlement intérieur de la structure de l'AOJE s'impose à chaque membre de l'association. Il doit être lu et approuvé dans son intégralité, lors de toute inscription.

L'accueil de loisirs est géré par une association loi 1901. En inscrivant votre enfant, quelle que soit l'activité, vous devenez membre de cette association, moyennant une **cotisation annuelle de 25 €** par année scolaire. Ce montant ne peut pas être proratisé à la durée d'inscription mais à

l'exception des enfants inscrits après l'année scolaire pour les mois de juillet ou Août. Les familles sont alors invitées à régler l'adhésion de la « saison » suivante commençant en septembre. Les sommes versées en sus (Dons) de la cotisation ouvrent droit à une réduction d'impôt. Un reçu fiscal sera automatiquement remis.

En tant que membre de l'association, vous serez convoqués une fois par an à une Assemblée Générale, à l'occasion de laquelle vous pourrez vous exprimer, et où vous seront présentés les bilans moral et financier de l'association.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION :**

Peut être admis à l'accueil de loisirs tout enfant scolarisé en classe maternelle (3-6 ans), en classe élémentaire (6-12 ans), au collège et au lycée, et domicilié dans l'une des communes de la Communauté de Communes du Sausseron et des Impressionnistes.

Les enfants hors Communauté de Communes du Sausseron et des Impressionnistes peuvent être accueillis sous conditions financières particulières et en fonction des places disponibles. Des critères dérogatoires permettent d'accueillir ses enfants.

Lors de l'inscription, les parents devront fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile pour leur(s) enfant(s), et remplir une fiche sanitaire de liaison permettant, en cas d'accident, soit de les joindre le plus rapidement possible, soit d'obtenir les coordonnées et autorisations diverses permettant d'agir le plus efficacement possible. Il est nécessaire de signer un bulletin d'adhésion faisant référence au règlement intérieur. L'inscription n'est considérée comme définitive qu'après la réception des documents demandés, *et la garde de l'enfant est soumise à cette réception.*

Tout enfant dont l'inscription n'aura pas été enregistrée par la Direction ne sera accepté à l'Accueil de Loisirs Louis Marécal.

### **ARTICLE 4 : HEURES ET JOURS D'OUVERTURE :**

- En période scolaire :

Mardi : de 09h00 à 12h00 puis de 14h00 à 19 h 00

Mercredi : de 08 h 00 à 18 h 30

Jeudi : de 14h00 à 19h00

Vendredi : - de 14h00 à 19h00 à l'Accueil de loisirs

- de 17h00 à 22h00 à la Salle polyvalente : ateliers sportifs

Samedi : de 14h00 à 19h00

**FERME les Dimanche et Lundi**

- En période de congés scolaires :

Du lundi au vendredi : de 8 h 00 à 18 h 30

**FERME les Samedi et Dimanche**

En cas de retard, les parents devront prévenir, avant l'heure de fermeture, la Direction de l'Accueil de loisirs.

En cas d'empêchement pour reprendre le ou les enfants, les parents devront désigner par courrier ou E-mail la ou les personnes chargées de les récupérer.

*Au-delà des horaires d'ouverture, si personne ne vient chercher l'enfant, les personnes qui en sont responsables seront contactées. Si cette situation venait à se répéter régulièrement, il serait procédé à une mesure d'éviction temporaire ou définitive.*

L'Accueil de loisirs est fermé les trois premières semaines du mois d'Août.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ACCUEIL, D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION**

:

### **o 5-1 : Les services :**

L'association met à disposition des familles un certains nombres de services :

- Des activités adaptées et variées pour chaque tranche d'âge,
- Des repas et goûters,
- Des ateliers artistiques et sportifs,
- Des mini-séjours enfants, préados et ados,
- Deux séjours inter-âges, une colonie d'été, et un camp de neige,
- Un espace d'accueil en milieu ouvert pour les préados et ados : cet espace est totalement gratuit. Les jeunes sont sous la responsabilité de la Direction et du référent ados lorsqu'ils sont à l'intérieur de l'enceinte de l'Accueil de loisirs. Ils peuvent entrer et sortir librement. L'AOJE décline toute responsabilité en cas d'accident ou de problème en dehors de l'enceinte de l'Accueil de loisirs.

### **o 5-2 : Les inscriptions et annulations :**

- Le paiement se fait lors de l'inscription. En cas d'absence de l'enfant, un justificatif (sérieux !) sera demandé. Un avoir sera fait, à l'exception des repas et des sorties qui seront facturés. En cas de manque de justificatifs, le coût de la journée sera facturé.

Spécificité pour les Mini-séjours et séjours : en cas d'annulation de l'inscription, les frais engagés par l'AOJE seront retenus, à l'exception d'un éventuel remplacement.

**Notez que les inscriptions ont lieu à l'accueil de loisirs exclusivement les mardis, jeudis, vendredis et samedis de 14h00 à 19h00 !!**

- Lorsque le dossier de l'enfant est complet (fiche sanitaire, feuille individuelle d'inscription, adhésion) une demande d'inscription pour une journée le mercredi à l'accueil de loisirs peut se faire par e-mail le samedi qui précède le mercredi (en période scolaire) ou 48h00 avant (en période de vacances). En cas d'acceptation de la direction, l'inscription sera effective lorsque le(s) responsable(s) aura rempli sur place les documents correspondants.

## LES ACTIVITÉS ET LEUR PRIX

| ACTIVITÉ  | HORAIRE   | LIEU et date limite d'inscription  | AGE                        | TARIFS  |
|---|---|--|----------------------------|---|
| Accueil de loisirs  | Mercredi<br>08h00 – 18h30   | AOJE /<br><i>Le samedi qui précède le mercredi</i>   | 3/6 ans<br>6-11 ans        | 4,5€ / Matin<br>4,5€ le repas<br>5€ / A.Midi<br>Prix X 2 (hors repas) / (HCC)   |
|   | Vacances<br>8h – 18h30  | AOJE /<br><i>48h00 avant la journée concernée</i>  |                            | 4,5€ / Matin<br>9€ / (HCC)<br>5€ / A.Midi<br>10€ (HCC)  |
|   |   |  |                            | 4,5€ / repas  |
| Accueil jeune en milieu ouvert  | Mercredi /<br>Vacances<br>14h – 18h30<br>+ mardi, jeudi, vendredi samedi hors vacances<br>16h30 – 19h00<br><br>Possibilité de s'inscrire le matin avec les 6/12 ans + repas ! | AOJE / En milieu ouvert, le jeune rentre et sort comme il le souhaite (adhésion à l'année demandé dès le 2 <sup>ème</sup> passage) | 12-13 ans<br><br>14-18 ans | Adhésion de 25€ l'année ouvrant droit à l'accueil ados toute l'année hors vacances scolaires + programme d'activités pendant les vacances : 4€ l'après-midi (Tarif modulé en fonction des ressources) + coût à la sortie) |
| Initiation aux rollers débutants (casque et protections obligatoires)       | Vendredi<br>17h – 18h   | Salle poly /<br>Dans la limite de 25 places  | 6-12 ans                   | 20€ l'année   |
| Initiation aux rollers groupe confirmé (casque et protections obligatoires) | Vendredi<br>18h – 19h   | Salle poly /<br>Dans la limite de 25 places  | 8-15 ans                   | 20€ l'année   |
| Multisports adultes   | Vendredi<br>19h - 20h   | Salle poly / Dans la limite de 25 places   | adultes                    | 20€ l'année   |

|                          |   |  |                              |   |
|--------------------------|---|--|------------------------------|---|
| <b>Danse new style</b>   | Jeudi<br>17h – 19h00                                | AOJE /<br>Dans la limite de 20<br>Places                   | +6 ans                       | <b>20€ l'année</b>  |
| <b>Football en salle</b> | 1 vendredi sur 2<br>Selon planning<br><br>20h – 22h | Salle poly /<br>Dans la limite de 20<br>Places             | Plus de<br>15 ans            | <b>20€ l'année</b>  |
| <b>Théâtre enfants</b>   | Mardi 17h-18h<br>Et 18h – 19h30                     | AOJE / Dans la<br>limite de 12 places<br>par Tranche d'âge | 6-10 ans<br><br>11-13<br>ans | <b>90 €/an (primaire)</b><br><br><b>90 €/an (collège)</b> |
| <b>Théâtre Ados</b>      | Samedi<br>15h00/17h00                               | AOJE /<br>Dans la limite de 12<br>places                   | 14/18 ans                    | <b>90 €/an (lycée)</b>                                    |
| <b>Cœurs Vaillants</b>   | Samedi<br><br>14h – 17h                             | Maison des Œuvres /<br>Dans la limite de 40<br>places      | 7-16 ans                     | <b>20 € l'année</b>                                       |
| <b>Atelier Bricolage</b> | Jeudi<br><br>17h -18h30                             | AOJE /<br>Dans la limite de 12<br>places                   | 6-12 ans                     | <b>20 € l'année</b>                                       |

•  
L'équipe de direction ne pourra prendre en charge des enfants non inscrits préalablement par leurs parents.

### LES TARIFS DÉGRESSIFS ET LA TARIFICATION MODULÉE :

#### Accueil de loisirs maternel et élémentaire :

- 1er enfant = PLEIN TARIF
- 2<sup>ème</sup> enfant = PLEIN TARIF
- 3ème enfant = Inscrit sur une même période et le même jour = Demi-Tarif
- A partir du 4ème enfant = Inscrit sur une même période et le même jour = 1 euros la journée + coût du repas et des sorties.

**Une tarification modulée en fonction des ressources des familles est appliquée :**

#### TARIFICATION MODULÉE :

Mise en place de deux tranches : personne ou couple non imposable / personne ou couple imposable. La tranche non imposable serait 25% moins cher.

A la demie journée : 4,50€ le matin et 5€ l'après midi, le repas est à 4,50€ Et une réduction de 25% pour la tranche non imposable, hors repas (à ce jour 3,40€ le matin et 3,75€ l'après midi)

#### **TARIFICATION SOUS FORME DE FORFAIT :**

A la semaine : 5 jours = 43€ (soit 10% de remise par rapport au calcul multiplié) plein tarif et 35,50€ pour la tranche non imposable.

#### **ARTICLE 6 : L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS :**

Le matin, l'enfant devra être accompagné et confié à l'un des Directeurs ou Animateurs de l'Accueil de loisirs, par un de ses parents ou une des personnes nommément désignés par eux-mêmes et par écrit. Attention l'heure d'arrivée de l'enfant doit être renseigné !

**De-même, le soir, l'enfant ne pourra partir qu'accompagné d'une de ces mêmes personnes, et après que celle-ci ait émargé la feuille de présence. (Tablette)**

#### **ARTICLE 7 : LE RENVOI :**

En cas de problème grave concernant l'adaptation de l'enfant ou du jeune aux règles de vie collective (non-respect du règlement, absences non justifiées, ...) et/ou de non-paiement des frais d'inscription, et après concertation entre la Direction et les parents, l'enfant ne sera plus accepté à l'Accueil de loisirs.

#### **ARTICLE 8 : SANTE ET HYGIENE :**

Les enfants devront être admis en bonne santé. Les vaccinations obligatoires dans les collectivités sont demandées. (11 pour les 3/6 ans)

Le matin, ne seront pas acceptés les enfants fiévreux. Les Animateurs ne sont pas habilités à administrer un médicament. Pour cela, il est nécessaire de fournir l'ordonnance du médecin, les médicaments, ainsi qu'une autorisation parentale.

Aucun enfant porteur d'une maladie contagieuse ne pourra néanmoins être accepté.

L'équipe de direction sera en mesure de refuser un enfant, le matin, présentant des signes d'infection ou de maladie contagieuse.

Les parents doivent être impérativement joignables ou avoir désigné, dès l'inscription, une tierce personne susceptible de venir chercher l'enfant.

En cas d'accident ou de maladie subite, les parents en seront informés immédiatement ainsi que les pompiers. Si les parents ne pouvaient être joints, l'équipe de direction prendrait les mesures d'urgence qu'elle jugerait nécessaires.

Dès l'inscription, les parents devront signer un formulaire autorisant l'équipe de direction à faire hospitaliser et opérer l'enfant et remettre également la Fiche sanitaire de liaison.

Les parents d'enfants nécessitant un PAI (protocole d'accueil individualisé) devront impérativement prendre contact avec la direction avant l'admission de cet enfant pour expliquer et remettre le protocole.

#### **ARTICLE 9 : LES SORTIES :**

Les sorties sont notées dans chaque planning d'activités, et sont soumises à autorisation.

Le coût est à la charge de l'Accueil de loisirs. Un complément peut être demandé aux parents si le coût de la sortie est important.

D'autre part, les déplacements seront assurés soit par une compagnie de transports extérieurs soit par les véhicules de l'AOJE (minibus) où à défaut par les véhicules appartenant aux animateurs présents.

#### **ARTICLE 10 : LES RECOMMANDATIONS :**

Il est recommandé d'inscrire le nom de l'enfant sur tous ses vêtements.

Les enfants n'apporteront pas de bijoux, ou autres objets de valeur...(Portable entres autres...)

L'association décline toute responsabilité en cas de pertes ou dommages des affaires personnelles de l'enfant.

#### **ARTICLE 11 : LES INTERDICTIONS :**

Les chewing-gums sont proscrits, ainsi que les jeux électroniques, les portables, les ipad, ipod, consoles de jeux.

Dans l'enceinte de l'Accueil de loisirs., il est strictement interdit de fumer, d'apporter ou colporter toutes substances illicites ainsi que tout ouvrage portant atteinte aux bonnes mœurs et à la morale

#### **ARTICLE 12 : LES ASSURANCES :**

L'association assure les bénéficiaires du service, les salariés ainsi que les dirigeants et les bénévoles pour la responsabilité civile.

#### **ARTICLE 13 : LES ENGAGEMENTS DE L'ENFANT :**

*Si je viens à l'Accueil de loisirs, je m'engage à :*

- Respecter les petits : ils ont autant de droits que les grands, et ces derniers ne doivent jamais user de leur force ou de leur âge pour prendre leur place ou les brimer ;
- Ne pas insulter ou être grossier, ne pas se battre ;
- Avoir une tenue qui ne soit ni indécente ni provocante ;
- Ne pas apporter de mp3, ipod, ipad ni de jeux vidéo, être actif ;
- Respecter les affaires des autres (pas de vol, pas de racket) ;
- Ne pas fumer ni introduire de boissons alcoolisées ou autres drogues ;
- Prendre soin du matériel (si j'abîme quelque chose, je préviens la Direction), et ne rien emporter chez moi de ce qui appartient au centre ;

**En clair, je sais bien utiliser mon trousseau des *SEPT CLES DU BONHEUR*!!!**

- **BONJOUR** : Quand j'arrive à l'Accueil de loisirs, je me présente au bureau pour dire bonjour, je dis bonjour aux autres ; Je dis « au revoir » quand je pars.
- **S'IL TE PLAÎT** : Je demande avant d'utiliser le matériel (trampoline, skates, ...).
- **MERCI** : Naturellement !
- **BRAVO** : Je suis bon joueur, je ne me moque pas et j'encourage.
- **PARDON** : Je sais me réconcilier, admettre mes erreurs.
- **J'ECOUTE** : J'écoute mes animateurs et je respecte les consignes qu'ils me donnent ; je sais « couper le courant » lorsque la main est levée.
- **D'ACCORD** : Je suis venu ici pour jouer avec d'autres, je suis enthousiaste pour les jeux que l'on me propose et suis d'accord avec l'ensemble des règles de vie.

*Ces quelques consignes sont là pour t'inspirer, pour le reste, nous avons confiance en toi !*